



ARRETE DU MAIRE

N° 36 /2019

Nos réf : AT/SR

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et suivants,

Vu le règlement général de voirie du 15 janvier 1980 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route et son article R.411-26,

Vu la demande du 4 février 2019, faite par Monsieur Jean-Claude BOUTON, président de l'association « Amicale des Associations Bavanaïses »,

Vu la fréquentation très probable par un public nombreux lors de la fête des Cerises, les 29 et 30 juin 2019,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement place des Fêtes,

ARRETONS

Article 1 : En raison de l'organisation de la fête des Cerises, le stationnement sera réglementé place des Fêtes dans les conditions suivantes :

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place des Fêtes le samedi 29 et le dimanche 30 juin, excepté pour les chars de parade participant au défilé programmé le dimanche matin.

Article 3 : Les panneaux de signalisation (stationnement interdit, barrières vauban et ruban plastiques chevrons rouges et blancs) seront mis à disposition par la commune et mis en place par les organisateurs de la manifestation. Des véhicules renforceront le dispositif, de manière à interdire l'accès de la place des Fêtes à tous véhicules. Ces véhicules seront conduits par des bénévoles de l'association.

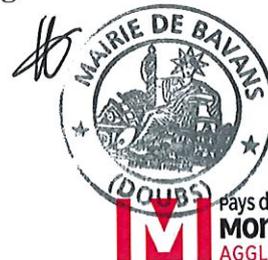
Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur ; Le présent arrêté est applicable dès son affichage en Mairie.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le service de Police Municipale, les responsables de la manifestation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans le 11 avril 2019

Le Maire

Agnès TRAVERSIER



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr

M Pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION